

## **Compte rendu du Conseil d'administration (CA) du jeudi 23 avril** **rédigé par les élèves et élus PULS<sup>3</sup>**

### L'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2026*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2026*
3. *Présentation du bilan des diplômés d'université et autres formations propres pour l'année disponible (2024-2025) et approbation de la révision des droits d'inscription 2026 des diplômés d'université*
4. *Approbation relative aux conditions de rémunération des activités accessoires et des vacances, hors activités pédagogiques, des personnels des bibliothèques, ingénieurs administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)*
5. *Approbation relative aux conditions de rémunération des contrats et vacances étudiants*
6. *Approbation relative aux conditions de rémunération des vacances de médecin du travail*
7. *Approbation relative au cadrage de la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation de l'université Paris 1-Panthéon Sorbonne*
8. *Approbation du rapport annuel 2024-2025*
9. *Approbation du relevé de propositions de la commission de la "contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)" du 30 mars 2026*
10. *Approbation du relevé de propositions de la commission "fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - financement de projets" du 1er avril 2026*  
*Information du relevé de propositions de la commission "fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale" du 24 mars 2026*
11. *Élection des trois représentants des personnels et usagers élus au conseil d'administration appelés à siéger au comité d'éthique*
12. *Élection des trois représentants des personnalités extérieures élus au conseil d'administration appelés à siéger au comité d'éthique*
13. *Approbation du principe d'une évaluation annuelle de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
14. *Approbation de la modification de la maquette du master 2 mention « administration publique » parcours « stratégies industrielles et politiques publiques de défense » du service commun Formation continue Panthéon Sorbonne*
15. *Approbation de la création du diplôme d'université « droit des outre-mer » de l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne*

La séance débute à 14 h 13 ; 34 présents ou représentés, dont 11 procurations.

### **Informations de la présidence**

**Paul Rateau** demande à ce qu'on revienne sur les incidents survenus au centre René Cassin.

**Christine Neau-Leduc (Présidente)** rappelle les 2 communications faites à ce sujet, mais ne dispose d'aucun élément ultérieur. Le Procureur de la République s'en est saisi, mais a classé sans suite.

**P. Rateau** avance le caractère précipité de l'annonce, puis les corrections apportées. Cela a créé un certain émoi alors que finalement la résonance est moins grave.

**C. Neau-Leduc** répond que cette précipitation répond aussi à celle d'organisations qui se sont empressées de communiquer. Donc, elle soutient qu'un bon travail a été réalisé dans ce calendrier, et qu'il était essentiel de communiquer à la communauté, y compris quelques jours après.

## Fonctionnement de l'établissement

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2026

**Sylvestre Duroudier (PULS)** demande à corriger une erreur de nom dans une intervention de PULS.

**Valérie Chénieux (CGT Ferc-SUP)** fait une remarque sur la page 24 à propos des engagements à transmettre les PV des CA plus rapidement.

**Vote : adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2026

Aucune remarque.

**Vote : 32 pour, 2 abstentions. Adopté.**

### 3. Présentation du bilan des diplômes d'université (DU) et autres formations propres pour l'année disponible (2024-2025) et approbation de la révision des droits d'inscription 2026 des diplômes d'université

**François Foronda (VP Finances)** présente un tableau de "Cartographie des DU". Certains DU sont indiqués en rouge, car les données n'ont pas été communiquées. La présentation des DU est différente cette année car, contrairement à précédemment, la présentation n'est pas sur un seul tableau : un strictement pour les DU, et un autre pour les formations diplômantes (magistères) et agrégations. Ce bilan concerne l'année 2024-2025.

Au global, en 2024, le résultat était déficitaire à environ -250 k€. En 2025, le résultat est moins déficitaire avec -51 k€. Certains DU sont très déficitaires (DU Laïcité, DU FLE, Collège de Management de la Sorbonne...). Ces résultats sont largement compensés par les résultats très positifs d'autres DU.

Du côté des préparations aux agrégations, elles sont globalement en déficit en raison notamment du nombre de candidats. Mais **F. Foronda** rappelle que ces formations sont aussi importantes pour la visibilité de l'établissement, car les résultats aux concours sont bons, que cela lance aussi des thèses, que c'est important dans l'économie de certaines disciplines. Ces concours peuvent servir à faire valoir auprès de nos tutelles la nécessité de moyens supérieurs, et qu'il ne faut pas forcément chercher à combler ces déficits. Par ailleurs, l'augmentation de 300 € à 450 € ne compensera pas ce déficit.

**Jean-Marie Le Gall (SCP<sup>1</sup>)** s'inquiète du paradoxe pour les agrégations entre d'un côté encourager les candidats à la passer et de l'autre côté les échos entendus sur la limitation des inscriptions.

---

<sup>1</sup> Savoir et Confiance Partagés.

**J.-M. Le Gall** aborde aussi les DU. Pour le DU Laïcité, il défend l'idée que l'État a obligé la création de ce DU et qu'il est discutable de laisser porter le coût sur les établissements. Pour le Collège de Management, comment cela se fait-il qu'ils soient tous en déficit ?

**F. Foronda** répond qu'il y a à voter aujourd'hui une révision des coûts des DU dont la méthodologie sera présentée après. Pour la limitation du nombre d'inscrits dans les agrégations, cela renvoie aux choix des composantes.

**P. Rateau** remercie d'abord l'idée d'avoir 2 cartographies séparées. Il pose deux autres questions :

- Pour les préparations aux agrégations, qui sont déficitaires, quels sont les coûts qui produisent un tel déficit ?
- Les frais d'inscription vont augmenter pour ces concours, d'après le budget voté il y a quelques mois, mais cela ne va pas changer la situation déficitaire. Mais donc qu'est-ce que ça change ? Sachant que ces formations sont en concurrence avec d'autres établissements (par ex. Paris 4 ou Nanterre...).

**F. Foronda** répond d'abord sur l'augmentation tarifaire : cela va permettre de combler entre 60k et 80 k€ sur l'ensemble des agrégations. Sur l'ampleur du déficit, les variations dépendent du nombre de candidats et notamment de la préparation à l'oral ou de la correction des copies qui demandent un accompagnement important et rémunéré. La séparation capes/agrégation tend aussi à augmenter les coûts des préparations à l'agrégation. Ces coûts semblent incompressibles, mais selon F. Foronda, cela reste du ressort de la composante.

**V. Chénieux (CGT Ferc-SUP)** demande si ces informations sont issues uniquement d'OSE.

**F. Foronda** répond que non, il y a aussi des données financières, des données tirées d'Apogée, et que tout cela a été validé par les composantes. **V. Chénieux** répond qu'une partie de ces déficits sont artificiels, car les formations peuvent être mutualisées avec d'autres universités.

**F. Foronda** répond que ces données ne sont pas artificielles, car elles ont été validées, mais qu'en effet il y a certains coûts ou certains aspects qui ne sont pas décomptés. Si l'ampleur des déficits peut surprendre, c'est justement pour cela que des augmentations ont été votées en décembre 2025.

**Nicolas Canry (SCP)** relève qu'il y a une opposition entre des DU dont on accepte la mission de service public (les agrégations) et des DU qui ne servent qu'à rapporter de l'argent (DU plus classiques). Partant de ce principe, il faut que ces derniers soient l'objet de décisions rapides pour remédier au déficit. **F. Foronda** indique que c'est justement l'application de cette suggestion qui justifie la proposition à venir de réviser les coûts et frais de 21 DU.

**F. Foronda** présente ensuite les modifications proposées au vote pour les DU. La méthodologie a été mise en œuvre par la DAFB<sup>2</sup> et différentes personnes, et s'applique sur l'ensemble des DU. 21 seulement sont examinés aujourd'hui, mais les autres le seront prochainement. Dans cet ensemble de DU, certaines formations ont été volontairement sorties : formation continue FCPS<sup>3</sup>, magistères, formations non diplômantes notamment, ainsi que ceux liés à des conventions qui sont examinés seulement à échéance, ou encore des DU récemment examinés. Les propositions faites résultent de concertation entre la DAFB, les composantes et les responsables des DU pour parvenir à des résultats acceptables et soutenables. De plus, à aucun moment le volet financier n'est venu écraser les impératifs pédagogiques, et ce n'est qu'après coût qu'il a fallu choisir entre réduction des coûts ou augmentation des frais

---

<sup>2</sup> Directions des affaires financières et du budget.

<sup>3</sup> Formation continue Panthéon-Sorbonne.

d'inscription. D'autre part, une mesure des effectifs a été réalisée à partir des volumes moyens des dernières années. Le sur-prélèvement de 10 % n'est pas appliqué quand il s'agit des DU avec les étudiants déjà inscrits à Paris 1. 11 DU ont été exonérés de ces 10 %. Les augmentations tarifaires concernent différents DU et varient de 13 € à 200 €. Pour tous ces DU, il n'y aurait plus de déficit pour les 3 prochaines années.

**Isabelle Sommier (SCP)** – l'Université propose des DU à ses propres étudiantes à des tarifs ahurissants. **F. Foronda** : Oui, quand il s'agit des étudiants étrangers (DU LLM – en partenariat en double formation et c'est l'université qui paie, ou sinon les étudiants paient, mais ils sont en situation d'emploi et peuvent payer)

**Nicolas Canry (SCP)** demande comment on peut garantir un équilibre financier sur trois ans et comment se fait ce calcul. On lui répond que l'on intègre une indexation de la masse salariale de 3 % en moyenne sur plusieurs années. Donc on a intégré les recettes sur les coûts qui augmentent.

Il demande également pourquoi les DU déficitaires sont en déficit et remarque que parfois, on valorise les coûts salariaux avec les contributions et d'autres fois non. Si, en augmentant les recettes, on fait fuir les gens, le but n'est pas atteint. On lui répond que le déficit est la raison principale. On a réussi à revoir les coûts de façon rigoureuse.

**N. Canry** demande aussi ce qui explique que les DU, hors DU prépa d'agreg, sont en déficit. On lui répond que les coûts sont mal-estimés et qu'il faut les revoir. Les projections étaient faites sur un nombre d'étudiants, mais qui était surestimé. Certains dossiers sont arrivés à maturité avec des points encore à discuter. Pour certains, les tarifs n'ont pas été réévalués depuis très longtemps.

**P. Rateau** constate que l'augmentation des coûts est universelle, mais que les tarifs n'ont pas été réévalués de la même façon, donc il manque le calcul. Il demande pourquoi les DU 16 et 17 ont attendu si longtemps sans réévaluer leurs tarifs. Il note enfin que le DU sur le judaïsme a une hausse de 32 % et plaide pour une analyse structurelle sur le long terme afin d'éviter des hausses si importantes d'un coup.

**F. Foronda** répond que chaque document contient toutes ces informations, à savoir la note d'analyse qui donne les critères de soutenabilité.

**Mohammed Bachir (UNSA-SNPTEs)** remarque qu'il manque le nombre d'inscrits, comme information. On lui répond que ce sera ajouté pour la prochaine fois.

**Vote : 7 abstentions, 5 contre, 23 pour. Approuvée.**

**4. Approbation relative aux conditions de rémunération des activités accessoires et des vacances, hors activités pédagogiques, des personnels des bibliothèques, ingénieurs administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)**

**Julien Bénini (Directeur Général des Services – DGS)** indique que l'objectif est de fixer un cadre général aux vacances. Le décret 2003-2009 est retenu pour clarifier le cadre et pour harmoniser.

Personnels de catégorie C	Personnels de catégorie B	Personnels de catégorie A
12,02 € / heure (SMIC horaire)	14,63 € / heure	22,50 € / heure hors personnels rémunérés hors l'échelle : 33,75 € / heure

Ces taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**V. Chénieux (CGT Ferc-SUP)** demande à quoi correspondent, dans les documents, les activités accessoires et quel est le nombre de personnes concernées. **J. Benini** répond que dans la note explicative, une vacation correspond à une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, pour laquelle un vacataire est spécifiquement recruté. À la différence d'un agent contractuel, celui-ci n'est pas recruté pour répondre à un besoin permanent de l'administration et ne bénéficie pas en conséquence des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.). Dès lors qu'elle est assurée par un personnel en poste au sein de l'établissement, distincte de son activité principale et en dehors de ses obligations de service, elle relève d'une activité accessoire réalisée dans le respect de la réglementation applicable en matière de temps de travail. Pour le nombre de personnes, il faut rechercher l'information.

**Sonia M'Hamdi (UNSA-SNPTEs)** demande pour quelle raison le tarif pour la catégorie B avait été baissé. **J. Benini** répond qu'il y avait précédemment 2 taux applicables (14,22 € et 15,83 €) qui ne pouvaient pas être appliqués aux personnels titulaires ou en CDI. Donc, on a appliqué un taux entre les deux. Elle demande alors pourquoi ne pas avoir gardé le tarif de 15,83 €. **J. Benini** répond que ce taux ne s'applique pas aux personnes titulaires.

**S. Duroudier (PULS)** demande pourquoi un si grand écart existe entre la catégorie A et la catégorie B et ce qui explique l'écart entre ces deux catégories et le taux horaire des intervenants qui sont à 80 voire 120 €. **J. Benini** répond que les taux des catégories A à C sont définis par décret, uniquement variables avec le point d'indice, et que cela exclut les activités pédagogiques telles que les interventions qui nécessitent par exemple de la préparation en amont (qui concerne les intervenants).

**Alain Jardel (CGT Ferc-Sup)** intervient concernant la fiche de poste individuelle pour les bibliothèques. **J. Bénini** répond que la fiche de poste vient préciser l'activité principale de l'agent et contextualiser son activité, et il y a la fiche de poste référence. Pour une activité accessoire pour un agent, il faut choisir le tarif avantageux entre celui pour l'heure supplémentaire et celui pour l'heure accessoire, donc en dehors de l'obligation des 35 heures.

**S. M'Hamdi** pose une question sur le dépassement des plages horaires des fonctionnaires de catégorie A, pour savoir si cela fait partie des heures supplémentaires ou des tâches éligibles aux vacations. **J Benini** précise que pour les fonctionnaires B et C il s'agit d'heures supplémentaires, mais que les catégories A ne sont pas éligibles.

**Vote : 13 abstentions, 0 contre, 23 pour. Approuvée.**

##### **5. Approbation relative aux conditions de rémunération des contrats et vacations étudiants**

**J. Benini (DGS)** présente ensuite la rémunération des contrats étudiants (missions fixées par le Code de l'Éducation) et des vacations (pour les volumes horaires faibles). Il est apparu un

impensé relatif aux activités de tutorat, qui avaient droit au taux à 15,83 €, mais par défaut étaient appliquées au SMIC. Le taux à 15,83 € a été maintenu.

**S. M'Hamdi (UNSA-SNPTES)** demande quel est le taux horaire au SMIC. **J. Benini** précise qu'il est de 12,02 € brut/heure.

**Adrien Villeneuve (PL<sup>4</sup>)** rappelle que le Poing Levé s'oppose à toute forme de contractualisation comme condition pour réaliser ses études. De plus, pourquoi tous les contrats étudiants ne sont-ils pas alignés sur 15,83 € ?

**J. Benini** répond notamment sur le cas des étudiants mentors, financés par la région Île-de-France, dont le taux est fixé au SMIC horaire par la région. Le service DRH a considéré que les tâches réalisées ne sont pas pédagogiques, qu'elles n'impliquent pas une préparation en amont et donc que cela ne justifie pas le passage au taux de 15,83 €.

**P. Rateau** souligne qu'il n'est pas sûr que les contrats ou les vacances permettent aux étudiants de suivre leurs études au regard des revenus faibles concernés. Par ailleurs, il demande s'il est possible d'ajouter l'implication dans des colloques comme tâche possible pour les étudiants.

**J. Benini** répond que cela ne fait pas partie des tâches mentionnées par le Code de l'Éducation, selon sa lecture.

**Ryan Harrigui (FPE<sup>5</sup>)** pose une question relative aux retards de paiement des étudiants vacataires, ainsi qu'aux retards de recrutement qui interviennent pendant des examens et ne permettent pas de véritablement aider les autres étudiants, en particulier pour les preneurs de notes des étudiants handicapés.

**C. Neau-Leduc (Présidente)** appuie la nécessité de faire plus rapidement. **J. Benini** répond que la contrainte est notamment administrative et juridique, car le basculement en paye prend au minimum deux mois, qu'il faut constater le service fait avant de lancer le paiement, et qu'une partie du travail échoie à la multiplicité des interlocuteurs entre composantes et RH. L'année prochaine, toutes ces activités basculeront dans OSE, ce qui permettra de fluidifier le processus et de déposer les pièces justificatives plus rapidement.

**A. Jardel (CGT FERC-Sup)** revient sur la liste des tâches et le cas des mentors étudiants. Il demande pourquoi ils sont à part alors que leurs tâches correspondent bien à celles énoncées dans la liste de ceux qui sont à 15,83 €. Donc à tâche égale, ne peut-on pas envisager qu'ils soient à la même rémunération ? **J. Benini** insiste sur le fait qu'il y a une différence dans le temps dévolue à une tâche et que c'est ce qui explique la moindre rémunération

**Noé Allouche (Sap1<sup>6</sup>)** intervient pour rappeler qu'il s'agit de très petits contrats, pour des missions essentielles, et qu'il est nécessaire d'avoir une revalorisation générale.

**A. Villeneuve** demande à amender le texte. **Soraya Messaï-Bahri (VP CA-RH)** refuse de modifier et annonce un vote en l'état, soulignant qu'il s'agit d'une question budgétaire et que la présidence refuse une mesure qui pourrait aggraver la situation budgétaire de l'établissement.

**Vote : 14 abstentions, 5 contre, 17 pour. Approuvée.**

---

<sup>4</sup> Poing Levé.

<sup>5</sup> Front Populaire Etudiant.

<sup>6</sup> Syndicat Alternatif de Paris 1.

## **6. Approbation relative aux conditions de rémunération des vacations de médecin du travail**

**J. Benini (DGS)** indique que pour l'instant P1 a recours aux services d'un médecin du travail de l'ENS Ulm, payé sous forme de vacations. Ici il s'agit de définir les rémunérations pour ce type de vacation : 600 € brut/heure à la journée et 300 € brut/heure la demi-journée.

**S. M'Hamdi (UNSA-SNPTES)** regrette qu'au regard du nombre de personnels et de demandes, on ne dispose pas d'un médecin du travail. C'est très en deçà des besoins réels de l'université. **S. Messaï-Bahri (VP CA-RH)** répond qu'il y a toujours une offre d'emploi, qu'il y a eu un recours à une association mettant en lien avec des réseaux d'employeurs. Mais pour l'instant sans succès, car il y a toujours une pénurie, malgré des offres à 220 000 euros à coûts chargés.

**P. Rateau** demande s'il n'y a pas une obligation légale. **S. Messaï-Bahri** répond qu'en l'absence de médecin du travail sur site, on peut renvoyer à des médecins agréés.

**V. Chénieux (CGT-FERC Sup)** regrette que les délais soient très longs du côté des médecins agréés.

**N. Canry (SCP)** demande ce que signifie une journée de travail. La réponse est 7 h.

**V. Chénieux** demande si la MGEN a été consultée. **S. Messaï-Bahri** répond que c'est possible, mais que c'est à vérifier. **V. Chénieux** demande si l'information des créneaux du médecin du travail est disponible sur l'intranet. **S. Messaï-Bahri** répond que ce n'est pas sûr, car les créneaux sont privilégiés pour les cas les plus prioritaires.

**M. Bachir (UNSA-SNPTES)** émet l'idée d'une convention pour pouvoir gérer les situations problématiques quotidiennes. **J. Benini** répond que c'est justement pour cela qu'un lien a été fait avec une association, mais que cela a donné des résultats infructueux.

**A. Jardel (CGT FERC-Sup)** dénonce une situation non pas catastrophique, mais scandaleuse. En l'occurrence, il n'y a pas besoin de poser des congés pour rencontrer un médecin du travail alors qu'il le faut pour un médecin agréé, donc comment cela se passe à Paris 1 ? D'autre part, il demande s'il est possible d'avoir des formations médicales pour pouvoir interagir lors des commissions médicales. **J. Benini** répond que, concernant les congés, il faut qu'un lien soit établi entre le médecin agréé et l'établissement. Autrement dit, il faut une autorisation d'absence. Un mail sera envoyé aux directions des bibliothèques.

**P. Rateau** demande quelle est la situation dans les autres établissements. **S. Messaï-Bahri** répond que tous semblent dans cette situation sauf les universités qui disposent d'une formation en médecine... L'Université de Paris par exemple dispose de cette formation et d'un médecin agréé, mais ne donne pas suite aux demandes. Le Campus Condorcet a un service de santé pour les étudiants, géré par le département.

**Vote : approuvée à l'unanimité**

**7. Approbation relative au cadrage de la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation de l'université Paris 1-Panthéon Sorbonne**

Délibération reportée.

**8. Approbation du rapport annuel 2024-2025**

Document institutionnel à présenter chaque année selon les textes légaux, pour l'année universitaire.

**A. Villeneuve (PL)** explique que le Poing-levé s'oppose à ce rapport d'activité, notamment du fait de sa nature hypocrite sur ce qui est fait, notamment l'information sur Gaza, alors que les mobilisations sont interdites, avec l'intervention de la police, et sur la vie étudiante, alors que les expositions sont interdites (le cas de celle proposée par le Sap1). Il évoque aussi les frais différenciés.

**C. Neau-Leduc** rappelle que c'est le rectorat qui décide de l'intervention policière.

A. Villeneuve rétorque que le silence est preuve de complicité.

**Vote : 2 abstentions, 3 contre, 31 pour. Approuvée.**

**9. Approbation du relevé de propositions de la commission de la "contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)" du 30 mars 2026**

**Antonella Tufano (VP CFVU)** présente le relevé de propositions de la commission CVEC.

- 3 demandes relatives à la Santé des étudiants – D202 ; 3 acceptées pour un montant de 24 429,00 €
- 13 demandes relatives aux Activités culturelles – D203 ; 11 acceptées pour un montant de 244 881,99 €
- 6 demandes relatives aux Activités sportives – D204 ; 6 acceptées pour un montant de 49 071,04 €
- 7 demandes relatives aux Activités d'accueil – D205 ; 6 acceptées pour un montant de 20 418,17 €

Le montant des sommes allouées s'élève à 338 800,20 € (trois cent trente-huit mille huit cents euros et vingt centimes).

**Vote : 3 contre, 32 pour. Approuvée.**

## **10. Approbation du relevé de propositions de la commission “fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - financement de projets” du 1er avril 2026**

**Antonella Tufano (VP CFVU)** présente le relevé de propositions de la commission FSDIE.

La commission FSDIE aide à projets, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2026, a étudié les demandes suivantes et délibéré comme suit :

- 25 demandes d'aides à projet FSDIE ; 20 acceptées pour un montant de 18 398,41 €
- 11 demandes de subventions de fonctionnement ; 11 acceptées pour un montant de 3300 €

Le montant des sommes allouées s'élève à 21 698.41 € (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-et-un centimes).

**Vote : 3 abstentions, 32 pour. Approuvée.**

## **11. Information du relevé de propositions de la commission “fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 24 mars 2026**

32 demandes au titre des aides sociales d'urgence, pour un total de 14 650 €. 7 refusées, car non prioritaires, étudiants non inscrits ou dossiers incomplets.

62 demandes pour la mobilité internationale soutenues, dont 16 pour des étudiants non boursiers, pour un total de 50 500 €.

Soit des sommes totales engagées sur le FSDIE – Aides sociales et Aides à la mobilité internationale à hauteur de 65 150 €.

## **12. Élection des trois représentants des personnels et usagers élus au conseil d'administration appelés à siéger au comité d'éthique**

Les candidat-es sont :

- ALLUT Théophile, étudiant.e, IAE Paris-Sorbonne, M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel
- AWWAD Adam, étudiant.e, EES, L3 Économie
- BACHRAOUI Hamza, étudiant.e, IAE, M2 Management et administration des entreprises
- BAL VOLLAIRE Alexis, étudiant.e, EMS, M1 Management et commerce international
- BOUKA Bonny, étudiant.e, IED-EDS, DU Droit des entreprises en difficulté
- BRISSET May, étudiant.e, EHS, L2 Histoire-Droit
- DE CARBONNIÈRES Alexandre, étudiant.e, IAE, M2
- DE CRAENE Marilène, étudiant.e, EMS, Doctorante contractuelle
- EL ZOGHBI Elie, étudiant.e, EDS + EHS, L3 Droit
- GAGNIÉ Clément, étudiant.e, ESPS, L1 Science politique

- GENTY Clément, étudiant.e, IAE, M2 Management et administration des entreprises
- HÉBRARD-BOURRET Magali, étudiant.e, EAS, L1 Arts plastiques
- IBEROUALENE Farida, étudiant.e, IED-EDS, L1 Droit
- PRATCUMIAU Isaure, étudiant.e, UFR 10 Philo + IDUP, M2 Philosophie + M2 études sur le genre
- RIDOUX Juliette, étudiant.e, ESPS, M1 Science politique
- SPIRILIOTIS Marjorie, étudiant.e, IAE, M2 M2 Management et administration des entreprises
- TRIBOULET Marie, étudiant.e, EDS, Doctorante
- YAZID Hanna, étudiant.e, EDS, M2 Justice
- CASSIA Paul, personnel.le, PU, EDS
- COLLIN Amélie, personnel.le, BIATPSS, SCD
- CORBIN-OCCELLI Sidoine, personnel.le, PRAG, IREST
- DESCUBES François, personnel.le, BIATPSS, DSIUN & DPO
- DUPONT-DURAND Ariane, personnel.le, PU, EES
- MAVRAKI Éléonore, personnel.le, PRAG, DSIUN
- MENTRÉ Gilles, personnel.le, Chargé d'enseignement, UFR 10 – Philosophie
- PEDERSEN Rafaele, personnel.le, BIATPSS, RA École Doctorale de Droit
- ROTOULLIÉ Jean-Charles, personnel.le, PU, EDS
- ROUSSEAU Rebecca, personnel.le, BIATPSS, DSIUN & DPO

La discussion s'ouvre sur l'ensemble des candidatures au comité d'éthique. L'équipe présidentielle relève le nombre insuffisant de candidatures pour les personnalités extérieures : deux candidats pour trois sièges. Elle présente ensuite les prérogatives du comité éthique qui intervient à double titre : sur la déontologie, sur l'intégrité scientifique.

Le comité délivre ainsi des avis de conformité éthique sur l'intégrité scientifique des projets de recherche en matière éthique (concernant le porteur, le projet).

Le comité peut être saisi quand les questions déontologiques se posent, sur la recherche comme sur autres domaines. Il peut vérifier que les projets de recherche respectent les règles.

**S. M'Hamdi (UNSA-SNPTEs)** demande quelles actions ont déjà émises par ce comité. **Pierre-Marie Olivie (SGEN-CFDT)**, secrétaire du comité d'éthique, répond qu'il n'y a pas eu d'activité très marquée, car il n'y avait pas de présidence et le comité est en renouvellement. Le comité fait un rapport d'activité au CA une fois par an. Quand un avis est demandé, un retour est émis, mais il n'est pas communiqué à toute l'université. Il s'agit d'un avis consultatif et non contraignant. Les demandes sont émises par les porteurs de projets pour valider les critères éthiques. Les publications anglo-saxonnes exigent ces avis.

**A. Jardel (CGT-FERC Sup)** demande des précisions sur ce qu'implique l'éméritat d'un des candidats pour les personnalités extérieures. **C. Neau-Leduc** répond qu'il n'y a pas d'incompatibilité car les personnes émérites ne sont plus salariées. Cela signifie que la personne travaille de façon bénévole s'il anime des conférences, etc.

**P. Rateau** relève qu'il s'agit d'une élection où l'on doit voter pour des personnes à statuts très différents et demande s'il ne faut pas une répartition pour assurer une diversité entre les personnes. **C. Neau-Leduc** répond par la négative, le choix est libre, mais espère que tout le monde sera représenté. Elle souligne surtout qu'il faut des personnes compétentes qui ont une bonne connaissance de la recherche.

À la demande de **S. Duroudier (PULS)** sur les modalités de vote, on lui répond que c'est un vote électronique.

**V. Chenieux (CGT-FERC Sup)** remarque qu'il y a deux candidats qui sont déjà délégués à la protection des données (DPO). On lui répond qu'on ne peut pas les écarter, et s'ils sont invités à siéger au comité, ce sont les fonctions de DPO qui seront remplacées.

On procède à un vote électronique, en un tour, chaque membre du CA étant invité à cocher trois noms sur la liste des usagers et deux noms sur la liste des personnalités extérieures.

Résultat des votes et nombre de voix :

- Bulletins blancs : 1
- ROTOULLIÉ Jean-Charles = 22 voix
- DUPONT-DURAND Ariane = 21 voix
- PEDERSEN Rafaele = 17 voix
- COLLIN Amélie = 11 voix
- CASSIA Paul = 10 voix
- PRATCUMIAU Isaure = 6 voix
- CORBIN-OCCALLI Sidoine = 5 voix
- ROUSSEAU Rebecca = 5 voix
- TRIBOULET Marie = 3 voix

Les autres candidat·es n'ont obtenu aucune voix

**Jean-Charles Rotouillié (PU, EDS), Ariane Dupont-Durand (PU, EES) et Rafaele Pedersen (RA École Doctorale de Droit) sont élu-es.**

### **13. Élection des trois représentants des personnalités extérieures élus au conseil d'administration appelés à siéger au comité d'éthique**

Les candidat-es sont :

- Bernard LEGRAS (PU Emerite Histoire grecque, Univ. Paris 1) = 27 voix
- Eve-Marie ROLLINAT-LEVASSEUR (MCF Langue et Littérature française, Univ. Sorbonne Nouvelle) = 31 voix
- Bulletins blancs : 5

**Bernard Legras et Eve-Marie Rollinat-Levasseur sont élu-es.**

Il reste un poste à pourvoir, un nouvel appel à candidatures sera envoyé prochainement.

### **14. Approbation du principe d'une évaluation annuelle de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

Délibération proposée par les élu-es PULS, SCP et P. Rateau.

**Auréli Carrara (PULS)** présente la délibération. Lors du débat sur les droits différenciés, en février dernier, notamment lorsque nous avons voté pour la mesure transitoire concernant les étudiants en cours de cycle, plusieurs élus avaient demandé l'assurance d'un vote annuel ouvrant la possibilité de revenir sur les choix de cette année. En effet, la nouvelle politique d'exonération votée en décembre dernier prévoit les mesures "à partir de 2026-2027". La délibération demande aussi que des chiffres détaillés soient fournis, sur chaque catégorie (personnels, doctorants, étudiants extracommunautaires, etc.) d'exonération, en termes de coût et de conséquence sur la politique sociale et internationale de l'établissement afin que les membres du CA puissent statuer de manière éclairée. En février, il avait fallu longuement discuter pour obtenir ces chiffres, et encore nous ne les avons eus que partiellement.

**P. Rateau** ajoute que c'est une délibération très importante étant donné le vif débat au CA et donc un bilan circonstancié nous donnera des éléments pour délibérer par la suite. De plus, cela permettra d'avoir des éléments concrets, qui introduisent la transparence, des données

objectives, et pour ne pas ignorer la mobilisation forte au sein de la communauté de l'université.

**Lola Lepresle (UEPR<sup>7</sup>)** remarque qu'il serait plutôt positif de faire un bilan annuel pour contrer les critiques adressées au CA suggérant que le CA voulait faire passer cette mesure à tout prix. Elle s'interroge cependant sur le sens de cette délibération à la lumière des déclarations récentes du ministre sur la réforme de l'application des droits différenciés qui nous plongent dans l'incertitude.

**C. Neau-Leduc (Présidente)** signale d'abord qu'elle a dit à tous les CA qu'il y aurait un bilan, elle pensait que cette parole suffisait. Elle confirme donc que l'évaluation de la mesure serait faite. **Rémi Bazillier (VP CA-RI)** précise qu'il n'a donné que des chiffres extrêmement partiels en février. La phase de candidatures étant consolidée désormais, un point détaillé sera fait au prochain CA sur l'évolution du nombre total de candidatures. Il signale toutefois qu'alors que l'ensemble des candidats se sont vu notifier la mesure d'augmentation, il n'y a pas eu d'effet sur le nombre de candidatures, qui reste globalement stable.

**C. Neau-Leduc** n'a pas d'informations précises sur les déclarations du ministre. Il est probable que le décret contraigne fortement les possibilités d'exonération, puisqu'il s'agirait, d'après les propos du ministre, de ne plus calculer les 10 % d'exonération sur l'ensemble des étudiants, mais seulement sur le nombre d'étudiants extracommunautaires<sup>8</sup>. La délibération proposée concerne l'aspect bilan, qui sera donc fourni, mais un nouveau vote, qui n'est peut-être pas pertinent si les annonces ministérielles sont appliquées.

**P. Rateau** répond que, malgré ces annonces, il est important de montrer à la communauté universitaire que cet engagement d'étudier ce bilan et de délibérer est tenu. De plus, des mobilisations universitaires sont prévues.

**J.-M. Le Gall (SCP)** demande ce qui, dans la délibération technique proposée, serait dérangeant du point de vue du décret. Il demande aussi pourquoi le ministère change le mode de calcul. Il rappelle enfin qu'un audit a eu lieu il y a quelques années à l'occasion duquel la Cour des comptes avait signalé que nous étions à 14 % de taux d'exonération, donc au-dessus du seuil maximal. Il serait bon que nous discussions avec le rectorat en toute transparence sur les chiffres.

**N. Canry (SCP)** rappelle qu'il ne s'agit, à ce stade, que de déclarations d'intention d'un ministre qu'il ne faut pas anticiper. Il s'agit d'envoyer un signal, de garder la main, pour dire qu'on trouve que 10 %, ce n'est pas assez. Nous n'avons pas suffisamment d'informations pour l'instant.

**A. Carrara** rappelle que la délibération ne concerne pas uniquement l'exonération des étudiants extracommunautaires, il y a aussi la question des personnels. **R. Bazillier** souligne toutefois que c'est la première question qui a le plus mobilisé.

**L. Lepresle** demande si la présidence a commencé à étudier qui pourrait être concerné par ces 10 %.

**C. Neau-Leduc** répond que pour l'instant, la réflexion n'est pas lancée, on attend les informations. Si le ministre change le mode de calcul, c'est parce que les universités ont utilisé leur capacité d'autonomie pour appliquer le maximum d'exonération jusqu'à maintenant. Elle

---

<sup>7</sup> Union des étudiants pour le progrès et la république.

<sup>8</sup> Depuis, le projet de décret est paru, [https://rogueesr.fr/wp-content/uploads/2026/04/Blitzkrieg\\_Frais\\_Inscription.pdf](https://rogueesr.fr/wp-content/uploads/2026/04/Blitzkrieg_Frais_Inscription.pdf)

ne s'oppose pas à la délibération proposée, mais elle concède que le décret va changer le mécanisme, selon le calcul de l'assiette. Elle a beaucoup de craintes.

**I. Sommier (SCP)** ne comprend pas les réticences que semble avoir la présidence, notamment puisqu'elle s'y est engagée oralement. Elle ajoute qu'il est important que le CA passe ce message à tous les étudiants et personnels.

**R. Bazillier** signale qu'il ne va pas s'opposer à une mesure qui fait un bilan, il le souhaite à titre personnel.

**C. Neau-Leduc** clôt le débat en précisant que chaque membre du CA appréciera la nécessité ou non de cette délibération.

**Vote : 0 contre, 14 abstentions, 21 pour. Approuvée.**

## Questions pédagogiques

### **15. Approbation de la modification de la maquette du master 2 mention « administration publique » parcours « stratégies industrielles et politiques publiques de défense » (M2 SIPPD) du service commun Formation continue Panthéon Sorbonne**

Modification de maquette, ce qui a permis de mettre à jour la fiche financière qui respecte les nouveaux cadres des diplômes. Vote positif à la CFVU.

**Vote : Unanimité. Approuvée.**

### **16. Approbation de la création du diplôme d'université « droit des outre-mer » (DU DOM) de l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne**

Création d'un DU déjà passé à la CFVU<sup>9</sup>. Sa fiche financière a été passée au crible de la méthodologie évoquée plus haut. Il est en partie subventionné du fait de son objectif, à hauteur de 100 k€ pendant 3 ans par le ministère des Outre-Mers et 1000 € annuels par l'association des juristes en droit des Outre-Mers.

Le coût du diplôme en formation initiale est de 500 €, 300 € pour ceux qui sont déjà inscrits et 350 € en option. Sa situation financière est soutenable pour les 3 prochaines années.

**Vote : 11 abstentions, 0 contre, 24 pour. Approuvée.**

---

<sup>9</sup> Avec toutefois 16 abstentions.

## 17. Questions diverses

Au vu du nombre de questions (voir dernier point pour la liste), **S. Messaï-Bahri (VP CA-RH)** indique qu'elles seront traitées au prochain CA, notamment parce que certaines sont arrivées tardivement.

### *Listes des questions posées par les élu-es CGT-FERC Sup.*

- *Quid de la revalorisation de l'IFSE des personnels Biatpss pour 2025 et 2026 ?*
- *Bilan, objets et montant des contrats avec les cabinets de conseils*
- *Gestion technique de la Chapelle notamment éclairage*
- *Bilan de la parité salariale à Paris 1 en 2025*
- *Restauration sociale : où en est cette obligation employeur pour l'ensemble des sites de l'université ? Où en sont les discussions avec la Ville de Paris pour la restauration des personnels travaillant sur le site de La Chapelle ?*
- *Élections professionnelles sur sigle : suite à nos précédentes demandes, nous sommes toujours en attente d'une réponse.*
- *Contractualisation des doctorant.es sans contrat de thèse : circulaire/mode d'emploi pour l'ensemble de l'établissement ?*
- *Application de la charte des contractuels Biatpss : reclassement en fonction de l'expérience et explications fournies à l'agent recruté avec feuille de classement*
- *Déménagement du service de la vie étudiante du Panthéon vers le centre PMF : pourquoi ? Dans quelles conditions ?*
- *Aménagement de la terrasse extérieure du centre PMF : où en sommes-nous ? Bilan financier de cette opération ?*
- *Point de la Présidente sur les marchés publics signés dans le cadre de sa délégation votée en CA*

**A. Jardel (CGT-FERC Sup)** comprend qu'il y en ait un certain nombre qui demande des bilans. Toutefois il souligne que plusieurs sujets sont des questions récurrentes, évoquées par les syndicats depuis des mois – Revalorisation de l'IFSE des BIATPSS, gestion technique de la chapelle, dont la question de l'éclairage –, d'autres depuis des années comme la restauration sociale, qui était déjà une priorité il y a 5 ans et que nous attendons toujours. Sur les élections professionnelles, cela avait déjà été demandé au dernier CA. Aussi, sur ces trois dernières questions citées, il aimerait une réponse.

**V. Chénieux (CGT-FERC Sup)** ajoute que les documents arrivent aussi au CA au dernier moment, ce qui n'empêche pas de les traiter.

**S. Messaï-Bahri (VP CA-RH)** maintient que l'équipe y répondra au prochain CA. Pour les 2 PV examinés lors de ce CA, personne n'a demandé à en reporter le vote. Elle ajoute que l'équipe a répondu aux questions posées à maintes et maintes reprises. La Réponse ne convient peut-être pas, mais les réponses qu'elle était en mesure de fournir ont été données.

Sur la question des élections professionnelles, un CSA devait avoir lieu mardi dernier, elle fait cependant remarquer à M. Jardel que son organisation syndicale a choisi de ne pas y assister, alors qu'on aurait eu l'embarras du temps pour en discuter.

**V. Chénieux** corrige en précisant que ce n'est pas seulement la CGT, mais également la FSU et Sud qui ont refusé de siéger, entraînant l'annulation du CSA.

**R. Bazillier (VP CA-RI)** souhaite répondre toutefois à la question posée par PULS concernant les frais différenciés des étudiants extracommunautaires.

**Question posée par PULS :** *Lors de l'entretien du 5 février sur les frais différenciés pour les étudiant-es extracommunautaires, l'équipe présidentielle avait annoncé des visuels clairs et une procédure d'exonération simple et accessible.*

*Or, malgré une relance en mars, si les conditions d'accès à l'exonération partielle figurent sur la page des RI, aucune procédure spécifique n'est indiquée : seul un renvoi vers la page des aides et la procédure générale via l'intranet est proposé. Cette page n'est pas accessible en anglais (lien erroné), et rien n'apparaît sur la page « mobilité individuelle » ni dans sa FAQ. Aucune mention non plus des versements fractionnés pourtant prévus par le décret.*

*Les mesures transitoires votées en février excluent par ailleurs les étudiants extracommunautaires de P1 changeant de cycle. Il est donc nécessaire que, d'ici les résultats de la plateforme TMM début juin, ces informations soient clairement visibles sur les sites de P1.*

*Les difficultés récentes de l'université de Strasbourg (<https://textup.fr/898374NK>) ont montré les conséquences concrètes de tels manquements et l'importance d'une information claire et accessible.*

**R. Bazillier** remercie d'abord les services qui ont travaillé rapidement pour fournir des informations précises. Il remercie aussi les syndicats de leur vigilance. Dès que leurs demandes sont parvenues, elles ont été transmises aux services. Un lien vers les aides sociales de droit figure à la fois sur la page des droits différenciés et sur le visuel accessible en français et en anglais. Il confirme que l'ensemble des aides à disposition sur les critères sociaux est accessible pour tous les étudiants. Il rappelle toutefois que la démarche simplifiée prévue lors de l'entretien de février était prévue pour les étudiants en cours de cycle. Avec les mesures transitoires votées au CA du 19/02, ces démarches simplifiées n'étaient plus nécessaires. Ces mesures transitoires ont été inscrites sur le site dès le lendemain du CA.

**A. Carrara (PULS)** explique cependant qu'il est nécessaire de clarifier certains points et souligne les difficultés à accéder au formulaire et à remplir les nombreuses informations demandées. Elle rappelle que les mesures transitoires votées le 19/02 ne concernent pas les étudiants extracommunautaires de P1 qui souhaitent candidater en master et donc qu'il est nécessaire de leur donner toutes les informations possibles pour qu'ils puissent faire un choix et éviter qu'ils ne partent ailleurs s'ils ont la possibilité d'être exemptés. Elle répète enfin que la page des aides n'est pas accessible en anglais. **R. Bazillier** concède que ce n'est pas le cas, mais que les étudiants qui y auront accès le feront une fois arrivés en France. Les informations demandées sont les informations standards et les étudiants seront accompagnés par les services du CROUS et le service des relations internationales. De même, les étudiants déjà inscrits à Paris 1 ont été contactés par ce service pour les informer des possibilités. Il rappelle aussi que les étudiants qui sont résidents fiscaux depuis 3 ans sont exonérés des droits différenciés, ce qui est le cas des étudiants qui candidatent aux Masters.

**A. Carrara** répond que ce n'est pas évident. Tous les étudiants ne déclarent pas leurs revenus de manière autonome, surtout pour des étudiants étrangers et d'autant plus lorsque l'on connaît les difficultés de l'administration française. **R. Bazillier** ajoute d'ailleurs que l'administration fiscale a expliqué qu'il était possible de déclarer ses revenus des trois dernières années de manière rétroactive et ainsi pouvoir obtenir une résidence fiscale en France, permettant

d'accéder à l'exonération. **A. Carrara** souligne que c'est une information importante qui devrait être communiquée clairement sur le site de P1. **R. Bazillier** se demande si c'est bien l'objet du site d'une université de relayer ce type d'informations. **A. Carrara** l'affirme et rappelle que la moindre des choses, lorsqu'on a multiplié par 16 les frais d'inscriptions d'étudiants, c'est de tout mettre en œuvre pour leur faciliter les choses.

**V. Chénieux** va totalement dans son sens, plaidant pour des conditions d'accueil plus favorable, essence du décret « Bienvenue en France » à l'origine, et de faciliter leurs démarches.

**L. Lepresle (UEPR)**, sur tout autre sujet, demande à faire remonter une demande du relais handicap qui est apparue lors du dernier Créathon. Elle interpelle d'ailleurs à cette occasion sur le fait que les événements tels que le Créathon et les assises de la pédagogie sont aussi le lieu des associations étudiantes majoritaires qu'elle considère ne pas voir suffisamment.

Les étudiants ont beaucoup de mal à trouver le relais handicap. Ce dernier souhaiterait qu'un lien soit mis vers son site sur la page d'inscription, et possiblement sur le nouvel intranet, afin de le rendre plus visible. Il s'agirait donc de faire la même chose que le lien vers les aides sociales sur la page à destination des étudiants extracommunautaires. L'équipe présidentielle répond que ce sera fait.

Le prochain CA aura est décalé au mardi 26/05 et aura lieu, de ce fait, au format hybride.

-----

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS : Aurélie Carrara (EHS), Daphné Dreysse (EDS), Sylvestre Duroudier (UFR08), Eric Marquer (UFR10), Nadeera Rajapakse (DDL).

PULS le site : <https://www.puls-p1.fr/>

